RAPPORT D'INESTIGATION DU CORONER Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

IDENTITÉ														
SUITE À UN AVIS DU:	98 Annee	07 26	ART.				N	UMÉF	RO DE L'A	AVIS	A 122	788		
Prénom à la naissance					Non	à la naissance	<u> </u>				D	ate de naissa	nce	
Yan					Non		GAU	THIE	ER			79 12	2 22	
Sexe	No	l'assurance malad	ie		N d'a	assurance sociale		Nom du	conjoint		•			
XM _F MASCULIN FEMININ INDET	I ERMINE	GAUY 7	7912 2	218										
Adresse du domicile du défunt				Nom de la municipalité										
971 ST-AGNES	5				C	HICOUTIMI								
Comté					Pro	vince			Pays			Code pos	tal	
						QUEBEC								
Prénom de la mère		Nom de la	mère à la	naissance		Prénom du	père			No	m du père			
CLAIRE TREMBLAY			JEA			JEAN	~							
LIEU DU DÉCÈS			NOM	DU LI	EU:	ANSE-à-	-la-Pı	ice						
	DETERMINE	INDETERMINE	ÉTABLISSE	TENT										
N civique Nom de la rue			Nom d	le la municipalité	Comté			Coded'établis						
						LA BAII	Ξ							
												(00:00@	23 59)	
DATE DU DÉCÈS	<u>X</u>		98	07	26	HEURE DU	J DÉCÌ	ÈS						
	DETERMINÉE	INDÉTERMINÉE	ANNEE	MOIS	JOUR				DÉTERMINÉE	PRÉSUMÉE	INDÉTERMINÉE	HRS	MIN	
שמשת זות פשפוזגי	· ·													

CAUSES DU DECES:

- Noyade probable.

EXPOSÉ DES CAUSES:

II s'agit d'un jeune homme de 18 ans, qui disparaît au cours d'une plongée organisée par un club de plongée sous-marine sur le Saguenay. Le corps n'a pas été retrouvé et il ne le sera probablement jamais. Le détective Carol Laberge de la sûreté municipale de La Baie a enquêté dans ce dossier.

CIRCONSTANCES DU DECES:

Expérience de plongée de Yan Gauthier:

Yan Gauthier avait obtenu en juin 98 son niveau 1 de plongeur de l'A.C.U.C. Internationale (no. 6-37730). Avec ses trois (3) plongées de formation, il totalisait seulement sept (7) plongées. Il n'avait jamais plongé dans le Saguenay et n'avait jamais effectué de plongée de nuit. D'ailleurs, sa certification ne l'autorisait pas à faire des plongées de nuit. Il faisait équipe avec ****A****** qui fait de la plongée depuis novembre 97 et qui est aussi de niveau 1. Par ailleurs, ***A******* en plus de s'occuper du novice qu'était Yan Gauthier, devait surveiller une deuxième équipe de deux novices ayant sensiblement les mêmes expériences de plongée que Yan Gauthier.

Planification de la plongée:

La victime Yan Gauthier était membre du Club de Plongée du Saguenay (C.P.S.). Le coût annuel d'adhésion au C.P.S. est de plus de 25.00\$; il est indispensable d'être un membre en règle du C.P.S. pour participer aux différentes activités organisées par ce club de plongée. Il est à noter que sur le calendrier des activités du C.P.S. pour la saison 97-98, il y avait deux plongées planifiées à l'Anse-à-la-Puce sur le Saguenay.

* -OBLITÉRATION D'UNE MENTION DE PERSONNE MINEURE FAITE EN VERTU DE L'ARTICLE 87 (LRCCD).

IDENTIFICATION DU CORONER		
Prénom du coroner	Nom du coroner	Numéro du corone
MICHEL	DR MIRON	177 6319
Mention deOui \underline{X} Non mineurs		
J'AI SIGNÉ À: CHICOUTIMI	ce 98 10 21	
	ANNÉE MOES JOUR signature	



Bureau du coroner

(SUITE)

COPIE NON CONFORME

De plus, dans ce calendrier d'évènements, celui prévu en date du 26 juillet 98 était une plongée-surprise où Gilles Tremblay, responsable du Club de Plongée du Saguenay et propriétaire des équipements (locateur) "a planifié" la sortie et accompagné le groupe de douze (12) plongeurs jusqu'au quai de Bagotville. Ne faisant pas lui-même partie de l'activité, il dit avoir désigné le maître-plongeur François Lessard comme responsable de l'excursion, puisqu'il était le plus expérimenté. Par ailleurs ce dernier, tout, en admettant qu'il avait été désigné comme responsable, ne voulait plus une fois rendu à bord, prendre charge des opérations puisqu'il voulait plonger lui aussi et que le responsable, normalement et idéalement, reste à bord du bateau afin de superviser les plongées et d'intervenir en cas de besoin. Le groupe des douze (12) plongeurs a donc quitté le quai de Bagotville sur deux bateaux, ayant chacun seulement un conducteur par embarcation. Sur le site de plongée, près de la rive, les douze (12) plongeurs ont sauté à l'eau pour effectuer une plongée. Pendant ce temps, les deux (2) embarcations se tenaient dans les parages sans être mises à l'ancre ou attachées à la rive La plongée avait été planifiée pour une descente à 80 pieds. ***** A ****** connaissait cet endroit pour y avoir déjà plongé. Pour les trois (3) autres membres de son groupe, c'était la première fois.

Description des lieux:

L'Anse-à-la-Puce se situe à environ 12 km d'un quai qui a une mise à l'eau (quai de Bagotville). Cette anse se trouve à environ 2 km au Sud de la Grande-Anse (qui est un port en eau profonde). Sur la carte marine (bathymétrique) du Saguenay, la ligne des profondeurs longe le rivage et indique 40 brasses. Donc à 100 pieds de distance de la rive, il y a, une profondeur de 240 pieds d'eau. Dans cette baie, le courant normal du Saguenay est à peine perceptible. La présence de la marée change l'aspect de la paroi rocheuse avec des marées d'environ 15 pieds. Une falaise abrupte en roc s'élève au-dessus de l'eau. Il y est difficile d'y fixer un câble. Il y a présence d'un petit courant lorsque la marée est au baissant et que le vent est dominant (venant de l'Ouest) allant dans la même direction. Tout au long de la plongée, les deux bateaux ont donc circulé

Page 2 de 7

* "OBLITÉRATION D'UNE MENTION DE PERSONNE MINEURE FAITE EN VERTU DE L'ARTICLE 87 (LRCCD)



(SUITE)

COPIE NON CONFORME

dans les parages. Il est à noter qu'à cet endroit, à partir d'une profondeur de 40 à 50 pieds, il faut utiliser des lampes de plongée, sinon la visibilité est nulle. On doit donc considérer ces plongées comme des plongées de nuit.

Description de la plongée:

Vers 14h00, le groupe composé de *** If ******* Yan Gauthier, Alain Côné et de Patrick Kennedy s'est mis à l'eau. Le groupe est descendu jusqu'à environ 70 pieds. Il est à noter qu'aucun des plongeurs n'était attaché à son partenaire et qu'aucun câble de sécurité n'était utilisé. A 70 pieds, s'aperçoit que Patrick Kennedy avait un problème d'équipement (palme détachée) et qu'il initiait une descente en chute libre. Elle fait alors signe à Yan Gauthier et à Alain Côné que tout allait bien et qu'elle descendait vers le bas pour aller chercher Patrick Kennedy. Le couple en difficulté s'est retrouvé sur un plateau à 112 pieds de profondeur où la palme a été replacée. Le couple remonte alors et retrouve Alain Côné à environ 85 pieds. On ne sait pas où se trouve Yan Gauthier. Puis le trio rencontre deux autres plongeurs soit Carl Tremblay et Micheline Lamontagne et tout le groupe décide après avoir regardé aux alentours, de remonter à la surface. Arrivés à la surface, les plongeurs ont regagné leurs embarcations à la recherche de la victime en surface. Par la suite trois (3) groupes de deux (2) plongeurs sont retournés à l'eau pour y effectuer des recherches à 130 pieds mais sans succès. La garde côtière a été avisée et a continué les recherches. Par la suite, une demande d'aide a été acheminée à la Sûreté du Québec et une équipe de plongeurs sous la, direction du caporal André Vallée est venue pendant 2 jours tenter de récupérer le corps sans succès. De plus, devant la forte possibilité que le corps se retrouve au fond soit à 240 pieds, un plongeur robot a été utilisé pour tenter de localiser la victime. Ces recherches se sont révélées infructueuses.

Page 3 de 7



COPIE NON CONFORME

Equipement de la victime:

L'enquête du caporal Vallée basée sur le récit des témoins révèle que ce plongeur avait l'équipement nécessaire. Il plongeait en habit sec en néoprène, portait une veste compensatrice, avait une bouteille remplie complètement au moment de sa plongée. L'équipement appartenait à l'Ecole régionale de Plongée du Saguenay, dont le propriétaire est M. Gilles Tremblay. Le détendeur avait été inspecté ainsi que sa bouteille, selon les dires de ****** A *******. La bouteille avait été remplie la veille et Yan Gauthier portait une lampe.

Comportement et attitudes:

L'enquête du caporal Vallée révèle par ailleurs que la victime:

- Avait une condition physique avant la plongée, qualifiée de normale.
- Qu'il était en bonne forme physique et qu'il avait une facilité d'adaptation.
- Son poids et sa taille étaient proportionnels.
- Il était non-fumeur.
- Sa condition mentale avant la plongée était normale.
- Que la plongée avait un but récréatif.
- Qu'il était un plongeur débutant.
- Qu'il avait trois (3) plongées de certification aux Escoumins.
- Qu'il était retourné aux Escoumins quelques semaines plus tard pour deux (2) autres plongées.
- Qu'il avait fait une plongée dans la rivière Chicoutimi.

Page 4 de 7

* "OBLITÉRATION DVNE MENTION DE FERSONNE MINEURE. FAITE EN VERTU DE L'ARTICLE 87 (LRCCD)"



(SUITE)

COPIE NON CONFORME

CONCLUSION:

Dans un premier temps suite à , la présente enquête et suite à la lecture des rapports de deux enquêtes publiques du coroner Denis Boudrias, concernant les décès survenus dans la province de Québec à l'occasion de la pratique de la plongée sous-marine (la première portant sur neuf (9) décès et la deuxième sur douze (12) décès entre les années 1990 et 1994), je ne peux que constater la grande similitude de la présente enquête avec celle relatant les circonstances des décès de Patrick Tremblay et de André Guillemette, survenus à l'Anse-aux-Basques (Les Escoumins le 10 juin 90, dossiers: A 62 951 et A 62 953) et que malgré les nombreuses recommandations du coroner Boudrias ainsi que des autres coroners concernés par lesdites enquêtes, les règles élémentaires de sécurité et de prudence lors de la pratique de la plongée sous-marine sont encore une fois et toujours bafouées.

En ce qui a trait à la présente enquête, je joins mon questionnement à celui du caporal Vallée, responsable de l'équipe de plongée de la Sûreté du Québec. Je constate les graves lacunes suivantes:

- Le site choisi par le Club pour amener des plongeurs débutants et dont le fond se situe à 240 pieds pour, de surcroît, une plongée de nuit est totalement inapproprié et dangereux même pour des plongeurs expérimentés.
- 2. La planification d'une plongée à 80 pieds pour un débutant comptant seulement sept (7) plongées a été déficiente.
- 3. L'encadrement de ce plongeur débutant où la visibilité est comme une plongée de nuit était aussi déficient.
- 4. La plongée sur une paroi à la verticale sans aucun cordage permettant de s'orienter et de se retenir, et sans visibilité est à proscrire.
- 5. Le fait qu'un plongeur de niveau 1 (même expérimenté) se retrouve avec trois (3) débutants à s'occuper et à guider lors' d'une plongée de nuit, démontre un mépris flagrant de toutes les règles de sécurité.
- 6. L'encadrement à la surface et les mesures de sécurité pour une intervention rapide (plongeurs de relève) étaient absents.
- 7. Les bateaux auraient d $\hat{\mathbf{u}}$ être ancrés et non en mouvement au-dessus du site de plongée.
- 8. Il y'a lieu de s'interroger très sérieusement sur le jugement et les qualifications de l'instructeur qui a initié et autorisé une plongée aussi dangereuse.

(SUITE)

COPIE NON CONFORME

Par ailleurs, je suis choqué par l'insouciance, l'irresponsabilité et l'amateurisme de la direction et des membres du Club de Plongée du Saguenay concernant les règles élémentaires de sécurité devant guider la pratique du sport de la plongée sous-marine. Il s'en est fallu de peu pour que le bilan de cette plongée soit encore plus dramatique. En effet, il est heureux que Patrick Kennedy, qui était en chute libre; se soit arrêté sur un plateau à 112 pieds de profondeur. Il aurait pu continuer sa chute vers le fond (240 pieds). Qu'aurait fait alors ****** A ****** ? L'aurait-elle suivi? Qu'aurait fait Alain Côné dans les circonstances? Il est à noter que dans la brochure publicitaire du Club de Plongée du Saguenay il est pourtant inscrit:

- "Ce sera pour vous l'occasion de rejoindre les membres du club dynamiques, passionnés et préoccupés par la sécurité de ses confrères".
- "Possibilité d'améliorer vos capacités de plongée en côtoyant des plongeurs plus expérimentés".
- "Encadrement sécuritaire sur les sites de plongée".

Yan Gauthier a cru à ces affirmations et il en est mort.

RECOMMANDATIONS:

Je recommande qu'une copie de ce rapport soit envoyée à tous les membres du groupe de la Fédération des activités sub-aquatiques qui a reçu le mandat de définir la réglementation applicable à la plongée sous-marine.

Je recommande à l'A.C.U.C., à la F.Q.A.S. et à tous les organismes qui ont certifié tous les plongeurs qui ont participé à cette excursion funeste, de réévaluer la certification de tous leurs membres, en incluant celle de l'instructeur. Le sérieux de leur démarche fera foi de leur crédibilité.

Page 6 de 7



Bureau du coroner

(SUITE)

COPIE NON CONFORME

Je recommande au Ministre Rémy Trudel responsable de la sécurité dans les sports, d'accélérer le processus de mise en vigueur de la règlementation de la plongée subaquatique et de faire en sorte que non seulement un règlement encadrant la formation soit édicté, mais aussi un règlement de sécurité tel que l'a recommandé le coroner Boudrias il y a deux (2) ans.

Assez c'est assez. L'accident survenu à l'Anse-à-la-Puce doit être le dernier où des plongeurs irresponsables peuvent mettre impunément leur vie et celle des autres en danger.

Page 7 de 7